

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

conventions avec les praticiens Question écrite n° 70946

## Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les quotas d'actes imposés aux infirmières et infirmiers libéraux. En effet, à une époque où, d'une part, la France voit sa population connaître une extraordinaire extension de son espérance de vie, et donc les besoins de soins à domicile des personnes âgées grandement s'accroître, et d'autre part, tend à se développer la médecine ambulatoire, et donc à se multiplier les soins post-opératoires à domicile, par un fort curieux paradoxe un rationnement des soins prodigués par les infirmières et infirmiers libéraux conduit un nombre grandissant de patients en vaine quête d'infirmières ou d'infirmiers, dès le mois de novembre, et plus encore en décembre, pour satisfaire aux nécessités de soins, parfois très lourds, à domicile. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable qu'une révision de la nomenclature infirmière intervienne pour réactualiser et dépoussiérer un statut financier dont le décalage croissant avec les réalités d'aujourd'hui apparaît de plus en plus être inconcevable.

## Données clés

Auteur : M. Jean Roatta

Circonscription: Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 70946

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7355